PRÉFET
DE L´AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°53 du 6 avril 2021

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

DREETS GRAND EST.....3

Décision du 1er avril 2021 portant affectation des agents du contrôle au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube et de la gestion des intérims.....3

Arrêté n°2021-02 du 1er avril 2021 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.....6

Décision n°2021-03 du 1er avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.....10

DREETS GRAND EST

Décision du 1er avril 2021 portant affectation des agents du contrôle au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube et de la gestion des intérims.

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube et de gestion des intérims

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Vu le code du travail et notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Vu la décision n° 2021-03 du 1er avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aube ;

DECIDE :

Article 1

Est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube : Monsieur SCHIAVI Jérôme, inspecteur du travail.

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube les agents suivants :

- 1ère section : vacante,
- 2ème section : Madame TOUSSAINT Séverine, inspectrice du travail,
- 3ème section : Monsieur BATISSE Jacques, inspecteur du travail,
- 4ème section : Monsieur MEYER Adrien, inspecteur du travail.
- 5ème section : Madame PARISY Véronique, inspectrice du travail,
- 6ème section : vacante,
- 7ème section : Madame SCRIMA Véronique, inspectrice du travail,
- 8ème section : vacante,
- 9ème section : Madame SERVAIS Valérie, inspectrice du travail,

- 10ème section : Madame CHROBATYN Valérie, inspectrice du travail.

Article 3

Le contrôle et les pouvoirs de décision administrative sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections vacantes suivantes :

Numéro de section	Inspecteur du travail
Section n°1	l'inspecteur du travail de la section 2
Section n°6 – généraliste	l'inspecteur du travail de la section 10
Section n°6 – ferroviaire : entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares lorsque la maitrise d'ouvrage relève de la SNCF.	l'inspecteur du travail de la section 5
Section n°8	l'inspecteur du travail de la section 3

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés aux articles ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

1) L'intérim de l'inspecteur du travail intérimaire de la section 1 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 9, ou à défaut par l'inspecteur du travail de la section 4 ou à défaut par l'inspecteur du travail de la section 10, ou à défaut par l'inspecteur du travail de la section 5, ou à défaut par l'inspecteur du travail de la section 3 ;

2) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 2 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 5, ou par défaut par l'inspecteur du travail de la section 7, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 10 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section 9 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 3 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 4;

3) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 3 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 4 ou à défaut par l'inspecteur du travail de la section 2, ou à défaut l'inspecteur du travail de la section 9, ou à défaut l'inspecteur du travail de la section 10, ou à défaut l'inspecteur du travail de la section 5, ou à défaut l'inspecteur du travail de la section 7;

4) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 4 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 3, ou par défaut par l'inspecteur du travail de la section 5, ou par défaut par l'inspecteur du travail de la section 10, ou par défaut par l'inspecteur du travail de la section 2, ou par défaut par l'inspecteur du travail de la section 9;

5) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 5 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 9, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 2, ou à défaut par l'inspecteur du travail de la section 10, ou à défaut par l'inspecteur de la section 7 ou à défaut par l'inspecteur de la section 4, ou à défaut par l'inspecteur du travail de la section 3;

6) L'intérim de l'inspecteur du travail intérimaire de la section 6 – généraliste - est assuré par l'inspecteur du travail de la section 5 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 9, ou par défaut

l'inspecteur du travail de la section 7, ou par défaut par l'inspecteur du travail de la section 3, ou par défaut l'inspecteur du travail de la section 2, ou par défaut l'inspecteur du travail de la section 4;

7) L'intérim de l'inspecteur du travail intérimaire de la section 6 – ferroviaire - est assuré par l'inspecteur du travail de la section 9, ou à défaut par l'inspecteur du travail de la section 2, ou à défaut par l'inspecteur du travail de la section 10, ou à défaut par l'inspecteur de la section 7 ou à défaut par l'inspecteur de la section 4, ou par défaut par l'inspecteur du travail de la section 3;

8) L'intérim de l'inspecteur de la section 7 est assuré en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 4 ou par défaut par l'inspecteur du travail de la section 9 ou par défaut par l'inspecteur du travail de la section 5, ou par défaut par l'inspecteur du travail de la section 10 ou par défaut par l'inspecteur du travail de la section 3, ou par défaut par l'inspecteur du travail de la section 2;

9) L'intérim de l'inspecteur du travail intérimaire de la section 8 est assuré en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 4 ou par défaut par l'inspecteur du travail de la section 9, ou par défaut l'inspecteur du travail de la section 5, ou par défaut par l'inspecteur du travail de la section 2 ou l'inspecteur du travail de la section 7, ou par défaut l'inspecteur du travail de la section 10;

10) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 9 est assuré en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 10 ou par défaut par l'inspecteur du travail de la section 7, ou par défaut par l'inspecteur du travail de la section 2, ou par défaut de l'inspecteur du travail de la section 5, ou par défaut par l'inspecteur du travail de la section 4, ou par défaut l'inspecteur du travail de la section 3;

11) L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 10 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 9 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 5, ou par défaut l'inspecteur du travail de la section 7, ou par défaut par l'inspecteur du travail de la section 4, ou par défaut l'inspecteur du travail de la section 2, ou par défaut l'inspecteur du travail de la section 3.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail dans le département de l'Aube.

Article 7

Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est, et le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Strasbourg, le 1er avril 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE

Arrêté n°2021-02 du 1er avril 2021 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

ARRÊTÉ n° 2021/02 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube

M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Laurent DLEVAQUE sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Arrête :

Article 1er. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube :

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié	D. 1232-4
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22, 26, 29
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22, 26, 29
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-22, 26, 29

1/4

PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	
Mesures de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés : décisions relatives à l'inscription sur les listes électorales	R. 2122-21 et R. 2122-23
BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.	D. D231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de l'unité départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L. 2315-37
PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE	
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-2
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL	L. 4721-1

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5 et R. 6225-9
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	R. 8114-3 à 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise ayant une activité de production agricole)	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production agricole (demande collective ou individuelle)	
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube, est autorisé à subdéléguer sa signature à un directeur du travail ou un directeur adjoint du travail placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté, à l'exception des matières ci-dessous, qui ne peuvent être délégués qu'à un directeur du travail :

PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	R. 8114-3 à 8114-6

Article 3 – Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le responsable du pôle politique du travail et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Strasbourg, le 1er avril 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE

Décision n°2021-03 du 1er avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Décision n° 2021-03 du 1er avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aube

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la consultation du CHSCT du 18 septembre 2017,

Vu les consultations du CTSD du 7 novembre 2017 et du 13 octobre 2020,

DECIDE

Article 1

L'unité de contrôle de l'AUBE couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'unité de contrôle du département de l'AUBE compte 10 sections d'inspection du travail :

- Huit sections d'inspection généralistes

  Dont une section (n°6) compétente sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares lorsque la maitrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.

  Deux sections (n°9 et 10) sont compétentes pour les activités de transports - rattachement APET 49 à 52 et code APE 8690A

- Deux sections (n°4 et 7) compétentes notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1er du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du

travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Article 3

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de l'AUBE s'établissent comme suit :

UC 10-1 SECTION 1

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,
La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AIX-EN-OTHE	LAINES-AUX-BOIS	SAINT-MARDS-EN-OTHE
BERCENAY-EN-OTHE	MARAYE-EN-OTHE	SOMMEVAL
BERULLE	MESSON	SOULIGNY
BOUILLY	NEUVILLE-SUR-VANNE	TORVILLIERS
BUCEY-EN-OTHE	NOGENT EN OTHE	VAUCHASSIS
CHENNEGY	PAISY-COSDON	VILLEMAUR-SUR-VANNE
EAUX-PUISEAUX	PALIS	VILLEMOIRON-EN-OTHE
ESTISSAC	PRUGNY	VILLENEUVE-AU-CHEMIN
FONTVANNES	RIGNY-LE-FERRON	VILLERY
JAVERNANT	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	VOSNON
LA RIVIERE-DE-CORPS	SAINTE-SAVINE	VULAINES
	SAINT-GERMAIN	

Partie de la ville de Troyes le périmètre délimité par le Boulevard PIERRE BROSSOLETTE, le FAUBOURG CRONCELS, à l'exclusion de la rue MAURICE ROMAGON, du Boulevard JULES GUESDE (côté pair),à l'exclusion de la rue des BAS TREVOIS, le Boulevard du 14 JUILLET, à l'exclusion du Boulevard du 1er RAM et à l'exclusion du Boulevard CHARLES BALTET et en limite de la commune de SAINT ANDRE

UC 10-1 SECTION 2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ARRELLES	ÉTOURVY	NEUVILLE-SUR-SEINE
ASSENAY	FAYS LA CHAPELLE	PARGUES
AUXON	GYE-SUR-SEINE	PLAINES-SAINT-LANGE
AVIREY-LINGEY	ISLE-AUMONT	POLISOT
AVREUIL	JEUGNY	POLISY
BAGNEUX-LA-FOSSE	JULLY-SUR-SARCE	PRASLIN
BALNOT-LA-GRANGE	LA LOGE POMBLIN	PRUSY

BALNOT-SUR-LAIGNES	LA VENDUE-MIGNOT	RACINES
BERNON	LAGESSE	RONCENAY
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	LANTAGES	ROSIERES-PRES-TROYES
BUCHERES	LES BORDES-AUMONT	RUMILLY-LES-VAUDES
BUXEUIL	LES CROUTES	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
CHAMOY	LES GRANGES	SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
CHANNES	LES LOGES-MARGUERON	SAINT-LEGER-PRES-TROYES
CHAOURCE	LES RICEYS	SAINT-PHAL
CHASEREY	LIGNIERES	SAINT-POUANGE
CHESLEY	LIREY	SAINT-THIBAULT
CHESSY-LES-PRES	LONGEVILLE-SUR-MOGNE	TURGY
CORMOST	MACHY	VALLIERES
COURSAN-EN-OTHE	MAISONS-LES-CHAOURCE	VANLAY
COURTAOULT	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	VAUDES
COURTERON	MAUPAS	VILLEMEREUIL
COUSSEGREY	METZ-ROBERT	VILLEMORIEN
CRESANTIGNES	MONTCEAUX-LES-VAUDES	VILLIERS-LE-BOIS
CRESANTIGNES	MONTFEY	VILLIERS-SOUS-PRASLIN
CUSSANGY	MONTIGNY-LES-MONTS	VILLY-LE-BOIS
DAVREY	MOUSSEY	VILLY-LE-MARECHAL
ERVY-LE-CHATEL	MUSSY-SUR-SEINE	VOUGREY

UC 10-1 SECTION 3

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,
La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :
-pour l'association ASSAGE SIREN 303 323 893 dont le siège social est situé à Rouilly Saint Loup, le contrôle sur l'ensemble du département de l'ensemble des établissements

Communes de :

ARCONVILLE	ÉGUILLY-SOUS-BOIS	PROVERVILLE
BAROVILLE	ESSOYES	POLIGNY
BAR-SUR-SEINE	FONTAINE	PUITS-ET-NUISEMENT
BAYEL	FONTETTE	ROUILLY-SAINT-LOUP
BERGERES	FOUCHERES	RUVIGNY
BERTIGNOLLES	FRALIGNES	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
BEUREY	FRAVAUX	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
BLIGNY	FRESNOY-LE-CHATEAU	SAINT-PARRES-LES-VAUDES
BOURGUIGNONS	JUVANCOURT	SAINT-USAGE
BREVIANDES	LANDREVILLE	SPOY
BRIEL-SUR-BARSE	LOCHES-SUR-OURCE	THENNELIERES
BUXIERES-SUR-ARCE	LONGCHAMP-SUR-AUJON	THIEFFRAIN
CELLES-SUR-OURCE	LONGPRE-LE-SEC	URVILLE
CHACENAY	MAGNANT	VERPILLIERES-SUR-OURCE
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	MAROLLES-LES-BAILLY	VERRIERES
CHAPPES	MERREY-SUR-ARCE	VILLEMOYENNE
CHAUFFOUR LES BAILLY	MEURVILLE	VILLE-SOUS-LA-FERTE
CHERVEY	MONTAULIN	VILLE-SUR-ARCE

CLEREY	MONTIERAMEY	VILLY-EN-TRODES
COURTENOT	MONTMARTIN-LE-HAUT	VIREY-SOUS-BAR
COURTERANGES	MONTREUIL-SUR-BARSE	VITRY-LE-CROISE
COUVIGNON	NOE-LES-MALLETS	VIVIERS-SUR-ARTAUT
CUNFIN		

UC 10-1 SECTION 4

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,
la section 4 sera compétente pour contrôler la SARL SQUASH FORM (enseigne Viva form) SIRET 410527659 00016 sise 1 rue Fort Chevreuse 10000 TROYES située sur la section 10
La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AILLEVILLE	FRESNAY	MESNIL SELLIERES
AMANCE	FULIGNY	MESNIL-SAINT-PERE
ARGANÇON	GERAUDOT	MONTIER-EN-L'ISLE
ARRENTIERES	JAUCOURT	ROUVRES-LES-VIGNES
ARSONVAL	JESSAINS	SAULCY
BAR-SUR-AUBE	JUVANZE	THIL
BOSSANCOURT	LA LOGE-AUX-CHEVRES	THORS
BOURANTON	LA VILLENEUVE-AU-CHENE	TRANNES
CHAMP-SUR-BARSE	LAUBRESSEL	UNIENVILLE
COLOMBE-LA-FOSSE	LEVIGNY	VAUCHONVILLIERS
COLOMBE-LE-SEC	LIGNOL-LE-CHATEAU	VENDEUVRE-SUR-BARSE
DOLANCOURT	LUSIGNY-SUR-BARSE	VERNONVILLIERS
DOSCHES	MAGNY-FOUCHARD	VILLECHETIF
ÉCLANCE	MAISON-DES-CHAMPS	VILLE-SUR-TERRE
ENGENTE	MAISONS-LES-SOULAINES	VOIGNY

Pour la compétence en matière d'inspection du travail agricole, les communes suivantes :

Ailleville	Chaudrey	Juvancourt	Montsuzain	Saulcy
Allibaudières	Chaumesnil	Juvanzé	Morvilliers	Semoine
Amance	Chavanges	Juzanvigny	Noé-les-Mallets	Soulaines-Dhuys
Arcis-sur-Aube	Chervey	La Chaise	Nogent-sur-Aube	Spoy
Arconville	Clérey	La Loge-aux-Chèvres	Nozay	Thennelières
Argançon	Coclois	La Rothière	Onjon	Thieffrain
Arrembécourt	Colombé-la-Fosse	La Ville au Bois	Ormes	Thil
Arrentières	Colombé-le-Sec	La Villeneuve-au-Chêne	Ortillon	Thors
Arsonval	Courcelles-sur-Voire	Landreville	Pars-lès-Chavanges	Torcy-le-Grand
Assencières	Courteranges	Lassicourt	Pel-et-Der	Torcy-le-Petit
Aubeterre	Couvignon	Laubressel	Perthes-lès-Brienne	Trannes
Aulnay	Creney-près-Troyes	Lavau	Petit-Mesnil	Trouans
Avant-lès-Ramerupt	Crespy-le-Neuf	Le Chêne	Piney	Unienville
Bailly-le-Franc	Cunfin	Lentilles	Plancy-l'Abbaye	Urville
Balignicourt	Dampierre	Les Grandes-Chapelles	Poivres	Vailly
Baroville	Davrey	Lesmont	Pont-Sainte-Marie	Val-d'Auzon
Bar-sur-Aube	Dienville	Lévigny	Pouan-les-Vallées	Vallentigny

Bayel	Dolancourt	Lhuître	Pougy	Vauchonvilliers
Bergères	Dommartin-le-Coq	Lignol-le-Château	Précy-Notre-Dame	Vaucogne
Bertignolles	Donnement	Loches-sur-Ource	Précy-Saint-Martin	Vaupoisson
Bessy	Dosches	Longchamp-sur-Aujon	Prémierfait	Vendeuvre-sur-Barse
betignicourt	Dosnon	Longpré-le-Sec	Proverville	Vernonvilliers
Beurey	Droupt-Saint-Basle	Longsols	Puits-et-Nuisement	Verpillières-sur-Ource
Blaincourt-sur-Aube	Droupt-Ste-Marie	Longueville-sur-Aube	Radonvilliers	Verricourt
Blignicourt	Éclance	Lusigny-sur-Barse	Ramerupt	Verrières
Bligny	Éguilly-sous-Bois	Luyères	Rances	Viâpres-le-Petit
Bossancourt	Engente	Magnant	Rhèges	Villacerf
Boulages	Épagne	Magnicourt	Rilly-Sainte-Syre	Villechétif
Bouranton	Épothémont	Magny-Fouchard	Rosnay-l'Hôpital	Villeret
Bouy-Luxembourg	Essoyes	Mailly-le-Camp	Rouilly-Sacey	Ville-sous-la-Ferté
Braux	Étrelles-sur-Aube	Maison-des-Champs	Rouilly-Saint-Loup	Ville-sur-Arce
Brévonnes	Feuges	Maisons-lès-Soulaines	Rouvres-les-Vignes	Ville-sur-Terre
Brienne-la-Vieille	Fontaine	Maizières-lès-Brienne	Ruvigny	Villette-sur-Aube
Brienne-le-Château	Fontette	Mathaux	Saint-Benoît-sur-Seine	Villiers-Herbisse
Brillecourt	Fravaux	Mergey	St-Christophe-Dodinicourt	Vinets
Buchères	Fresnay	Méry-sur-Seine	Sainte-Maure	Vitry-le-Croisé
Buxières-sur-Arce	Fresnoy-le-Château	Mesnil Sellieres	St-Étienne-sous-Barbuise	Viviers-sur-Artaut
Chacenay	Fuligny	Mesnil-la-Comtesse	Saint-Julien-les-Villas	Voigny
Chalette-sur-Voire	Géraudot	Mesnil-Lettre	St-Léger-près-Troyes	Voué
Champfleury	Grandville	Mesnil-Saint-Père	St-Léger-sous-Brienne	Yèvres-le-Petit
Champignol-lez-Mondeville	Hampigny	Meurville	St-Léger-sous-Margerie	
Champigny sur aube	Herbisse	Molins-sur-Aube	Saint-Nabord-sur-Aube	
Champ-sur-Barse	Isle-Aubigny	Montaulin	Saint-Oulph	
Chapelle-Vallon	Jasseines	Montiéramey	St-Parres-aux-Tertres	
Charmont-sous-Barbuise	Jaucourt	Montier-en-l'Isle	St-Remy-sous-Barbuise	
Charny-le-Bachot	Jessains	Montmartin-le-Haut	Saint-Thibault	
Chauchigny	Joncreuil	Montmorency-Beaufort	Saint-Usage	
		Montreuil-sur-Barse	Salon	

UC 10-1 SECTION 5

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ARREMBECOURT	GRANDVILLE	PEL-ET-DER
ASSENCIERES	HAMPIGNY	PERTHES-LES-BRIENNE
AUBETERRE	ISLE-AUBIGNY	PETIT-MESNIL
AULNAY	JASSEINES	PINEY
AVANT-LES-RAMERUPT	JONCREUIL	POIVRES
BAILLY-LE-FRANC	JUZANVIGNY	PONT-SAINTE-MARIE

BALIGNICOURT
BETIGNICOURT
BLAINCOURT-SUR-AUBE
BLIGNICOURT
BOUY-LUXEMBOURG
BRAUX
BREVONNES
BRIENNE-LA-VIEILLE
BRIENNE-LE-CHATEAU
BRILLECOURT
CHALETTE-SUR-VOIRE
CHARMONT-SOUS-BARBUISE
CHAUDREY
CHAUMESNIL
CHAVANGES
COCLOIS
COURCELLES-SUR-VOIRE
CRENEY-PRES-TROYES
CRESPY-LE-NEUF
DAMPIERRE
DIENVILLE
DOMMARTIN-LE-COQ
DONNEMENT
DOSNON
ÉPAGNE
ÉPOTHEMONT
FEUGES
LA CHAISE
LA ROTHIERE
LA VILLE AUX BOIS
LASSICOURT
LAVAU
LE CHENE
LENTILLES
LESMONT
LHUITRE
LONGSOLS
LUYERES
MAGNICOURT
MAILLY-LE-CAMP
MAIZIERES-LES-BRIENNE
MATHAUX
MESNIL SELLIERES
MESNIL-LA-COMTESSE
MESNIL-LETTRE
MOLINS-SUR-AUBE
MONTMORENCY-BEAUFORT
MONTSUZAIN
MOREMBERT
MORVILLIERS
NOGENT-SUR-AUBE
ONJON
ORTILLON
PARS-LES-CHAVANGES
POUGY
PRECY-NOTRE-DAME
PRECY-SAINT-MARTIN
RADONVILLIERS
RAMERUPT
RANCES
ROSNAY-L'HOPITAL
ROUILLY-SACEY
SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE
SAINT-NABORD-SUR-AUBE
SOULAINES-DHUYS
TORCY-LE-GRAND
TORCY-LE-PETIT
TROUANS
VAILLY
VAL-D'AUZON
VALLENTIGNY
VAUCOGNE
VAUPOISSON
VERRICOURT
VILLERET
VINET
VOUE
YEVRES-LE-PETIT

UC 10-1 SECTION 6

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ALLIBAUDIERES
ARCIS-SUR-AUBE
BARBEREY-SAINT-SULPICE
BESSY
BOULAGES
CHAMPFLEURY
CHAMPIGNY SUR AUBE
CHAPELLE-VALLON
CHARNY-LE-BACHOT
CHATRES
CHAUCHIGNY
DROUPT-SAINT-BASLE
DROUPT-SAINTE-MARIE
ÉTRELLES-SUR-AUBE
LES GRANDES-CHAPELLES
LONGUEVILLE-SUR-AUBE
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE
MERGEY
MERY-SUR-SEINE
SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE
SAINT-LYE
SAINT-MESMIN
SAINT-OULPH
SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE
SALON
SAVIERES
SEMOINE
VALLANT-SAINT-GEORGES
VILLIERS-HERBISSE
MESGRIGNY
NOZAY
ORIGNY-LE-SEC
ORMES
ORVILLIERS-SAINT-JULIEN
OSSEY-LES-TROIS-MAISONS
PARS-LES-ROMILLY
PAYNS
PLANCY-L'ABBAYE
POUAN-LES-VALLEES
PREMIERFAIT
RHEGES
RILLY-SAINTE-SYRE

FONTAINE-LES-GRES	VIAPRES-LE-PETIT	ROMILLY-SUR-SEINE
GRANGE L'EVEQUE	VILLACERF	SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
HERBISSE	VILLETTE-SUR-AUBE	SAINTE-MAURE

Les entreprises de transport ferroviaires telles que définies à l'article 2 de l'arrêté pour tout le périmètre départemental.

UC 10-1 SECTION 7

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,
La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BARBUISE	LA MOTTE-TILLY	PLESSIS-BARBUISE
COURCEROY	LA SAULSOTTE	PONT-SUR-SEINE
CRANCEY	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	SAINT-AUBIN
ÉCHEMINES	LE MERIOT	SAINT-FLAVY
FERREUX-QUINCEY	LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
FONTAINE-MACON	MARIGNY-LE-CHATEL	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY
FONTENAY-DE-BOSSERY	MONTPOTHIER	SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY
GELANNES	MARNAY-SUR-SEINE	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
GUMERY	NOGENT-SUR-SEINE	VILLELOUP
LA FOSSE CORDUAN	PERIGNY-LA-ROSE	VILLENAUXE-LA-GRANDE

Pour la compétence en matière d'inspection du travail agricole, les communes suivantes :

AIX-EN-OTHE	GYE-SUR-SEINE	POLISY
ARRELLES	ISLE-AUMONT	PONT-SUR-SEINE
ASSENAY	JAVERNANT	POUY-SUR-VANNES
AUXON	JEUGNY	PRASLIN
AVANT-LES-MARCILLY	JULLY-SUR-SARCE	PRUGNY
	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	
AVIREY-LINGEY	LA FOSSE-CORDUAN	PRUNAY-BELLEVILLE
AVON LA PEZE	LA LOGE POMBLIN	PRUSY
AVREUIL	LA LOUPTIERE-THENARD	RACINES
BAGNEUX-LA-FOSSE	LA MOTTE-TILLY	RIGNY-LA-NONNEUSE
BALNOT-LA-GRANGE	LA RIVIERE-DE-CORPS	RIGNY-LE-FERRON
BALNOT-SUR-LAIGNES	LA SAULSOTTE	ROMILLY-SUR-SEINE
BARBEREY-SAINT-SULPICE	LA VENDUE-MIGNOT	RONCENAY
BARBUISE	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	ROSIERES-PRES-TROYES
BAR-SUR-SEINE	LAGESSE	RUMILLY-LES-VAUDES
BERCENAY-EN-OTHE	LAINES-AUX-BOIS	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
BERCENAY-LE-HAYER	LANTAGES	SAINT-AUBIN
BERNON	LE MERIOT	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE
BERULLE	LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	SAINTE-SAVINE
BOUILLY	LES BORDES-AUMONT	SAINT-FLAVY
BOURDENAY	LES CROUTES	SAINT-GERMAIN
BOURGUIGNONS	LES GRANGES	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY

BOUY-SUR-ORVIN
BRAGELOGNE-BEAUVOIR
BREVIANDES
BRIEL-SUR-BARSE
BUCEY-EN-OTHE
BUXEUIL
CELLES-SUR-OURCE
CHAMOY
CHANNES
CHAOURCE
CHAPPES
CHARMOY
CHASEREY
CHATRES
CHAUFFOUR LES BAILLY
CHENNEGY
CHESLEY
CHESSY-LES-PRES
CORMOST
COURCEROY
COURSAN-EN-OTHE
COURTAOULT
COURTENOT
COURTERON
COUSSEGREY
CRANCEY
CRESANTIGNES
CUSSANGY
DAVREY
DIERREY-SAINT-JULIEN
DIERREY-SAINT-PIERRE
EAUX-PUISEAUX
ÉCHEMINES

ERVY-LE-CHATEL
ESTISSAC
ÉTOURVY
FAUX-VILLECERF
FAY-LA-CHAPELLE
FAY-LES-MARCILLY
FERREUX-QUINCEY
FONTAINE-LES-GRES
FONTAINE-MACON
FONTENAY-DE-BOSSERY
FONTVANNES
FOUCHERES

FRALIGNES
GELANNES
GUMERY

LES LOGES-MARGUERON
LES NOËS-PRES-TROYES
LES RICEYS
LIGNIERES
LIREY
LONGEVILLE-SUR-MOGNE
MACEY
MACHY
MAISONS-LES-CHAOURCE
MAIZIERES-LA-GDE-PAROISSE
MARAYE-EN-OTHE
MARCILLY-LE-HAYER
MARIGNY-LE-CHATEL
MARNAY-SUR-SEINE
MAROLLES-LES-BAILLY
MAROLLES-SOUS-LIGNIERES
MAUPAS
MERREY-SUR-ARCE
MESGRIGNY
MESNIL-SAINT-LOUP
MESSON
METZ-ROBERT
MONTCEAUX-LES-VAUDES
MONTFEY
MONTGUEUX
MONTIGNY-LES-MONTS
MONTPOTHIER
MOUSSEY
MUSSY-SUR-SEINE
NEUVILLE-SUR-SEINE
NEUVILLE-SUR-VANNE
NOGENT EN OTHE
NOGENT-SUR-SEINE

ORIGNY-LE-SEC
ORVILLIERS-SAINT-JULIEN
OSSEY-LES-TROIS-MAISONS

PAISY-COSDON
PALIS
PARGUES
PARS-LES-ROMILLY
PAYNS
PERIGNY-LA-ROSE
PLAINES-SAINT-LANGE
PLANTY
PLESSIS-BARBUISE
POLIGNY
POLISOT

SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY
SAINT-LUPIEN
SAINT-LYE
SAINT-MARDS-EN-OTHE
SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY
SAINT-MESMIN
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
SAINT-PARRES-LES-VAUDES
SAINT-PHAL
SAINT-POUANGE
SAVIERES
SOLIGNY-LES-ÉTANGS
SOMMEVAL
SOULIGNY
TORVILLIERS
TRAINEL
TRANCAULT
TROYES
TURGY
VALLANT-SAINT-GEORGES
VALLIERES
VANLAY
VAUCHASSIS
VAUDES
VILLADIN
VILLELOUP
VILLEMAUR-SUR-VANNE
VILLEMEREUIL
VILLEMOIRON-EN-OTHE
VILLEMORIEN
VILLEMOYENNE
VILLENAUXE-LA-GRANDE
VILLEUNEUVE-AU-CHEMIN
VILLERY
VILLIERS-LE-BOIS

VILLIERS-SOUS-PRASLIN
VILLY-EN-TRODES
VILLY-LE-BOIS
VILLY-LE-MARECHAL
VIREY-SOUS-BAR
VOSNON
VOUGREY
VULAINES

UC 10-1 SECTION 8

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de la section 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,
Sur l'ensemble du département le contrôle du siège ,des fédérations et des associations locales rattachées à la fédération départementale de l'ADMR dont le siège est situé 13 rue des Près de Lyon 10600 la Chapelle Saint Luc SIREN 302 767 108,

La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AVANT-LES-MARCILLY	FAY-LES-MARCILLY	PLANTY
AVON LA PEZE	LA CHAPELLE ST LUC	POUY-SUR-VANNES
BERCENAY-LE-HAYER	LA LOUPTIERE-THENARD	PRUNAY-BELLEVILLE
BOURDENAY	MACEY	RIGNY-LA-NONNEUSE
BOUY-SUR-ORVIN	MARCILLY-LE-HAYER	SAINT-LUPIEN
CHARMOY	MESNIL-SAINT-LOUP	SOLIGNY-LES-ÉTANGS
DIERREY-SAINT-JULIEN	MONTGUEUX	TRAINEL
DIERREY-SAINT-PIERRE	LES NOËS-PRES-TROYES	TRANCAULT
FAUX-VILLECERF	PALIS	VILLADIN

Partie de la ville de Troyes délimitée d'une part par à l'Ouest par la Rue de la Paix, à l'Est par la rue Etienne Pédron, au Sud par la rue des Filles Dieu, et le Boulevard Danton et au Nord par la rue Condorcet, la rue Hoche en limite de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC et l'impasse de la Haute Charme .

D'autre part par l'Avenue Anatole France, les communes limitrophes, ROSIERES ET SAINT JULIEN LES VILLAS et l'Avenue des Lombards, de la rue Thénard, à l'exclusion du Faubourg Croncels, à l'exclusion du Boulevard Pierre Brossolette et à l'exclusion du Boulevard Pompidou.

UC 10-1 SECTION 9

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

Sur l'ensemble du département le contrôle des sites et établissements de l'association APEI dont le siège est 29 bis avenue des Martyrs de la résistance 10000 TROYES SIREN 775 555 261

Les entreprises de transport localisées et chantiers inclus au sein desdites entreprises dans les communes suivantes :

AILLEVILLE	GRANDVILLE	POIVRES
ALLIBAUDIERES	HAMPIGNY	PONT-SAINTE-MARIE
AMANCE	HERBISSE	PONT-SUR-SEINE
ARCIS-SUR-AUBE	ISLE-AUBIGNY	POUAN-LES-VALLEES
ARREMBECOURT	JASSEINES	POUGY
ARRENTIERES	JESSAINS	PRECY-NOTRE-DAME
ARSONVAL	JONCREUIL	PRECY-SAINT-MARTIN

ASSENCIERES
AUBETERRE
AULNAY
AVANT-LES-RAMERUPT
BAILLY-LE-FRANC
BALIGNICOURT
BARBEREY-SAINT-SULPICE
BARBUISE
BAR-SUR-AUBE
BESSY
BETIGNICOURT
BLAINCOURT-SUR-AUBE
BLIGNICOURT
BOSSANCOURT
BOULAGES
BOURANTON
BOUY-LUXEMBOURG
BRAUX
BREVONNES
BRIENNE-LA-VIEILLE
BRIENNE-LE-CHATEAU
BRILLECOURT
CHALETTE-SUR-VOIRE
CHAMPFLEURY
CHAMPIGNY SUR AUBE
CHAMP-SUR-BARSE
CHAPELLE-VALLON
CHARMONT-SOUS-BARBUISE
CHARNY-LE-BACHOT
CHATRES
CHAUCHIGNY
CHAUDREY
CHAUMESNIL
CHAVANGES
COCLOIS
COLOMBE-LA-FOSSE
COLOMBE-LE-SEC
COURCELLES-SUR-VOIRE
COURCEROY
COURTERANGES
CRANCEY
CRENEY-PRES-TROYES
CRESPY-LE-NEUF
DAMPIERRE
DIENVILLE
DOMMARTIN-LE-COQ
DONNEMENT
DOSCHES
DOSNON
DROUPT-SAINT-BASLE
JUVANZE
JUZANVIGNY
LA CHAISE
LA CHAPELLE-SAINT-LUC
LA LOGE-AUX-CHEVRES
LA ROTHIERE
LA SAULSOTTE
LA VILLE AUX BOIS
LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT
LA VILLENEUVE-AU-CHENE
LASSICOURT
LAUBRESSEL
LAVAU
LE CHENE
LENTILLES
LES GRANDES-CHAPELLES
LESMONT
LEVIGNY
LHUITRE
LIGNOL-LE-CHATEAU
LONGSOLS
LONGUEVILLE-SUR-AUBE
LUSIGNY-SUR-BARSE
LUYERES
MAGNICOURT
MAGNY-FOUCHARD
MAILLY-LE-CAMP
MAISONS-LES-SOULAINES
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE
MAIZIERES-LES-BRIENNE
MARNAY-SUR-SEINE
MATHAUX
MERGEY
MERY-SUR-SEINE
MESGRIGNY
MESNIL SELLIERES
MESNIL-LA-COMTESSE
MESNIL-LETTRE
MESNIL-SAINT-PERE
MOLINS-SUR-AUBE
MONTIERAMEY
MONTIER-EN-L'ISLE
MONTMORENCY-BEAUFORT
MONTPOTHIER
MONTSUZAIN
MOREMBERT
MORVILLIERS
NOGENT-SUR-AUBE
NOZAY
ONJON
PREMIERFAIT
RADONVILLIERS
RAMERUPT
RANCES
RHEGES
RILLY-SAINTE-SYRE
ROMILLY-SUR-SEINE
ROSNAY L'HOPITAL
ROUILLY-SACEY
ROUVRES-LES-VIGNES
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT
SAINTE-MAURE
SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE
SAINT-LYE
SAINT-MESMIN
SAINT-NABORD-SUR-AUBE
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
SAINT-OULPH
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE
SALON
SAULCY
SAVIERES
SEMOINE
SOULAINES-DHUYS
THENNELIERES
THIL
THORS
TORCY-LE-GRAND
TORCY-LE-PETIT
TRANNES
TROUANS
UNIENVILLE
VAILLY
VAL-D'AUZON
VALLANT-SAINT-GEORGES
VALLENTIGNY
VAUCHONVILLIERS
VAUCOGNE
VAUPOISSON
VENDEUVRE-SUR-BARSE
VERNONVILLIERS
VERRICOURT
VIAPRES-LE-PETIT
VILLACERF
VILLECHETIF
VILLENAUXE-LA-GRANDE

DROUPT-SAINTE-MARIE	ORMES	VILLERET
ÉCLANCE	ORTILLON	VILLE-SUR-TERRE
ENGENTE	PARS-LES-CHAVANGES	VILLETTE-SUR-AUBE
ÉPAGNE	PAYNS	VILLIERS-HERBISSE
ÉPOTHEMONT	PEL-ET-DER	VINETS
ÉTRELLES-SUR-AUBE	PERIGNY-LA-ROSE	VOIGNY
FEUGES	PERTHES-LES-BRIENNE	VOUE
FONTAINE-LES-GRES	PETIT-MESNIL	YEVRES-LE-PETIT
FRESNAY	PINEY	
FULIGNY	PLANCY-L'ABBAYE	
GERAUDOT	PLESSIS-BARBUISE	

Les entreprises dites généralistes à l'exclusion des entreprises de transport ferroviaire et des entreprises agricoles mais intégrant les entreprises de transport sur une partie de la ville de Troyes délimitée comme suit :

le Boulevard Jules Guesde (côté impair), la rue des Bas Trévois , la rue Raymond Poincaré (côté impair), la rue de la République (côté impair),la rue Louis Mony, à l'exclusion du Boulevard Danton ,à l'exclusion de la rue Etienne Pédron, la Zone Industrielle des Ecrevolles et à l'Est par les communes de PONT SAINTE MARIE et SAINT PARRES AUX TERTRES et au Sud-Est par la commune de SAINT JULIEN LES VILLAS. Pour information la rue Emile Zola : < à 43 et < à 54.

UC 10-1 SECTION 10

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,
et à l'exclusion de la SARL SQUASH FORM (enseigne VIVA FORM) SIRET 41052765900016 sise 1 rue du Fort Chevreuse 10000 TROYES

Les entreprises de transport localisées et chantiers inclus au sein desdites entreprises dans les communes suivantes :

AIX-EN-OTHE	CRESANTIGNES	LONGCHAMP-SUR-AUJON	RUVIGNY
ARCONVILLE	CUNFIN	LONGEVILLE-SUR-MOGNE	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
ARGANÇON	CUSSANGY	LONGPRE-LE-SEC	SAINT-AUBIN
ARRELLES	DAVREY	MACEY	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE
ASSENAY	DIERREY-SAINT-JULIEN	MACHY	SAINTE-SAVINE
AUXON	DIERREY-SAINT-PIERRE	MAGNANT	SAINT-FLAVY
AVANT-LES-MARCILLY	DOLANCOURT	MAISON-DES-CHAMPS	SAINT-GERMAIN
AVIREY-LINGEY	EAUX-PUISEAUX	MAISONS-LES-CHAOURCE	ST-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
AVON LA PEZE	ÉCHEMINES	MARAYE-EN-OTHE	SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
AVREUIL	ÉGUILLY-SOUS-BOIS	MARCILLY-LE-HAYER	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
BAGNEUX-LA-FOSSE	ERVY-LE-CHATEL	MARIGNY-LE-CHATEL	SAINT-LEGER-PRES-TROYES
BALNOT-LA-GRANGE	ESSOYES	MAROLLES-LES-BAILLY	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY
BALNOT-SUR-LAIGNES	ESTISSAC	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	SAINT-LUPIEN
BAROVILLE	ÉTOURVY	MERREY-SUR-ARCE	SAINT-MARDS-EN-OTHE
BAR-SUR-SEINE	FAUX-VILLECERF	MESNIL-SAINT-LOUP	SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY
BAYEL	FAY-LES-MARCILLY	MESSON	SAINT-PARRES-LES-VAUDES
BERCENAY-EN-OTHE	FAYS LA CHAPELLE	METZ-ROBERT	SAINT-PHAL
BERCENAY-LE-HAYER	FERREUX-QUINCEY	MEURVILLE	SAINT-POUANGE
BERGERES	FONTAINE	MONTAULIN	SAINT-THIBAULT
BERNON	FONTAINE-MACON	MONTCEAUX-LES-VAUDES	SAINT-USAGE

BERTIGNOLLES	FONTENAY-DE-BOSSERY	MONTFEY	SOLIGNY-LES-ÉTANGS
BERULLE	FONTETTE	MONTGUEUX	SOMMEVAL
BEUREY	FONTVANNES	MONTIGNY-LES-MONTS	SOULIGNY
BLIGNY	FOUCHERES	MONTMARTIN-LE-HAUT	SPOY
BOUILLY	FRALIGNES	MONTREUIL-SUR-BARSE	THIEFFRAIN
BOURDENAY	FRAVAUX	MOUSSEY	TORVILLIERS
BOURGUIGNONS	FRESNOY-LE-CHATEAU	MUSSY-SUR-SEINE	TRAINEL
BOUY-SUR-ORVIN	GELANNES	NEUVILLE-SUR-SEINE	TRANCAULT
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	GUMERY	NEUVILLE-SUR-VANNE	TURGY
BREVIANDES	GYE-SUR-SEINE	NOE-LES-MALLETS	URVILLE
BRIEL-SUR-BARSE	ISLE-AUMONT	NOGENT EN OTHE	VALLIERES
BUCEY-EN-OTHE	JAUCOURT	NOGENT SUR SEINE	VANLAY
BUCHERES	JAVERNANT	ORIGNY-LE-SEC	VAUCHASSIS
BUXEUIL	JEUGNY	ORVILLIERS-ST-JULIEN	VAUDES
BUXIERES-SUR-ARCE	JULLY-SUR-SARCE	OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	VERPILLIERES-SUR-OURCE
CELLES-SUR-OURCE	JUVANCOURT	PAISY-COSDON	VERRIERES
CHACENAY	LA FOSSE CORDUAN	PALIS	VILLADIN
CHAMOY	LA LOGE POMBLIN	PARGUES	VILLELOUP
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	LA LOUPTIERE-THENARD	PARS-LES-ROMILLY	VILLEMAUR-SUR-VANNE
CHANNES	LA MOTTE-TILLY	PLAINES-SAINT-LANGE	VILLEMEREUIL
CHAOURCE	LA RIVIERE-DE-CORPS	PLANTY	VILLEMOIRON-EN-OTHE
CHAPPES	LA VENDUE-MIGNOT	POLIGNY	VILLEMORIEN
CHARMOY	LAGESSE	POLISOT	VILLEMOYENNE
CHASEREY	LAINES-AUX-BOIS	POLISY	VILLENEUVE-AU-CHEMIN
CHAUFFOUR LES BAILLY	LANDREVILLE	POUY-SUR-VANNES	VILLERY
CHENNEGY	LANTAGES	PRASLIN	VILLE-SUR-ARCE
CHERVEY	LE MERIOT	PROVERVILLE	VILLE-SUR-TERRE
CHESLEY	LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	PRUGNY	VILLIERS-LE-BOIS
CHESSY-LES-PRES	LES BORDES-AUMONT	PRUNAY-BELLEVILLE	VILLIERS-SOUS-PRASLIN
CLEREY	LES CROUTES	PRUSY	VILLY-EN-TRODES
CORMOST	LES GRANGES	PUITS-ET-NUISEMENT	VILLY-LE-BOIS
COURCEROY	LES LOGES-MARGUERON	RACINES	VILLY-LE-MARECHAL
COURSAN-EN-OTHE	LES MAUPAS	RIGNY-LA-NONNEUSE	VIREY-SOUS-BAR
COURTAOULT	LES NOËS-PRES-TROYES	RIGNY-LE-FERRON	VITRY-LE-CROISE
COURTENOT	LES RICEYS	RONCENAY	VIVIERS-SUR-ARTAUT
COURTERON	LIGNIERES	ROSIERES-PRES-TROYES	VOSNON
COUSSEGREY	LIREY	ROUILLY-SAINT-LOUP	VOUGREY
COUVIGNON	LOCHES-SUR-OURCE	RUMILLY-LES-VAUDES	VULAINES

Les entreprises dites généralistes à l'exclusion des entreprises de transport ferroviaire et des entreprises agricoles mais intégrant les entreprises de transport sur une partie de la ville de Troyes à l'exclusion de la SARL SQUASH FORM (enseigne VIVA FORM) SIRET 41052765900016 sise 1 rue du Fort Chevreuse 10000 TROYES **délimitée comme suit :**

- au Sud la rue de la République(côté pair), le boulevard Gambetta, à, l'exclusion de la rue de la Paix ,la commune limitrophe au Nord LA CHAPELLE SAINT LUC, au Nord- Ouest la commune des NOËS , la rue des Noës limitrophe de la commune de SAINTE SAVINE , et la commune de SAINT ANDRE LES VERGERS, le boulevard Charles Baltet, le boulevard du 1er RAM, à l'exclusion du Boulevard du 14 Juillet et la rue Raymond Poincaré (côté pair). Pour information la rue Emile Zola : > 43 et > 54.

Article 4

Le présent arrêté prendra effet le 1er janvier 2019. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de l'AUBE.

Article 5

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de l'Aube.

Fait à Strasbourg, le 1er avril 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE